

RETRAITE

Septembre 2021

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Klesia - Rapport d'activité 2020	2
- Versement des cotisations	2
- Contribution calédonienne de solidarité.....	2
- L'Agirc-Arrco au Salon des Seniors.....	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Loi confortant le respect des principes de la République / Pensions de réversion	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Supprimer les régimes spéciaux : oui, mais lesquels ?	2
- Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français : compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous	2
- Ne touchez pas au grisbi : le sort des réserves des régimes de retraite	2
AUTRES ACTUALITES	3
- Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions	3
- Indemnisation des parents en cas d'enfant déclaré COVID	3
- Le deuil au travail	3
- Titres-restaurant : alimentation et qualité de vie au travail	3
- L'entrepreneuriat féminin : prochaine victime de la crise	3
- Activité partielle des salariés vulnérables	4
- Écoles de la 2e chance	4
- Les dépenses de santé en 2020	4
- La protection sociale post-Covid : une nouvelle ère ?	4
- L'emploi des travailleurs expérimentés.....	4
- L'ANI sur l'encadrement est étendu	4
- Semaines de l'évolution professionnelle.....	4
- Smic au 1er octobre 2021	4
- Registre national des entreprises	4

À LA UNE

L'Agirc-Arrco au Salon des Seniors

Du 6 au 9 octobre 2021, l'action sociale Agirc-Arrco sera présente au Salon des Seniors à la Porte de Versailles à Paris....(Lire la suite)

L'ANI sur l'encadrement est étendu

L'accord national interprofessionnel du 28 février 2020 est étendu par arrêté du 17 septembre 2021. Cet accord, comporte une définition de l'encadrement ...*(Lire la suite)*

Smic au 1er octobre 2021

Le Smic horaire brut passe à 10,48 € ...*(Lire la suite)*.

Le deuil au travail

Les deuxièmes assises du deuil organisées en juin par l'Association Empreintes portaient cette année sur l'impact dans le monde du travail...*(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Klesia - Rapport d'activité 2020

Présentation des activités du groupe en 2020, une année marquée par l'aboutissement du plan stratégique "Ambition 2021", dont les objectifs ont été atteints avec une année d'avance, malgré les difficultés liées à la pandémie.

<https://rapportactivite.klesia.fr/klesia-entreprise-a-mission/comment-demain-mieux-remplir-notre-mission>

Versement des cotisations

Compte tenu de la reprise de l'activité économique, les cotisations de retraite complémentaire dues pour l'échéance d'août exigible en septembre 2021, par les entreprises situées en métropole et à Mayotte devront être acquittées à la date d'exigibilité sur les parts patronales et salariales, sans possibilité de report.

Les reports des cotisations patronales et salariales sont toutefois maintenus pour les entreprises de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de la Réunion.

Agirc-Arrco - Instruction - 2021 - 73-DRJ – 14 septembre 2021

Contribution calédonienne de solidarité

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 30 aout 2021 la délibération n°172 qui porte le taux de la contribution calédonienne de solidarité (CCS) de 1% à 1,3% pour les allocations versées à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cette contribution est prélevée sur les allocations de retraite complémentaire servies aux retraités qui résident en Nouvelle-Calédonie, titulaires de droits directs ou de réversion (à l'exception des réversions servies aux orphelins).

Agirc-Arrco - Instruction - 2021 - 74-DRJ – 14 septembre 2021

L'Agirc-Arrco au Salon des Seniors

Du 6 au 9 octobre 2021, l'action sociale Agirc-Arrco sera présente au Salon des Seniors à la Porte de Versailles à Paris.

Animé par le comité régional d'Ile-de-France, le stand « Accompagnement et prévention » proposera informations et conseils, notamment sur la prévention et l'aide aux aidants. L'occasion de mettre en avant "Ma boussole Aidants" ainsi que l'ensemble des services développés dans le cadre du parcours Aidants. Un stand Retraite commun à l'Agirc-Arrco et à l'Assurance retraite qui permet aux visiteurs de recevoir les réponses à leurs questions, qu'elles portent sur le régime de base ou sur la retraite complémentaire, au cours d'un seul entretien. Un gain de temps certain pour les assurés, et une meilleure qualité du service rendu pour les régimes.

www.agirc-arrco.fr

RETRAITE DE BASE

Loi confortant le respect des principes de la République / Pensions de réversion

La loi confortant le respect des principes de la République vise entre autres à renforcer le principe de neutralité dans le service public, ainsi que la formation des agents publics au principe de laïcité ainsi qu'à renforcer la lutte contre la polygamie, les certificats de virginité et les mariages forcés. Elle crée l'article L.161-23-1A du code de la Sécurité sociale, qui prévoit notamment que « sous réserve des engagements internationaux de la France, une pension de

réversion au titre de tout régime de retraite de base et complémentaire, légal ou rendu légalement obligatoire, ne peut être versée qu'à un seul conjoint survivant ». Le présent article s'applique aux pensions de réversion prenant effet à compter du 26/08/2021. Il est applicable à Mayotte, à l'exception des pensions de réversion versées aux conjoints ayant contracté mariage avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2010-59 du 03/06/2010.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

REFORME DES RETRAITES

Supprimer les régimes spéciaux : oui, mais lesquels ?

La volonté du chef de l'État de supprimer les régimes spéciaux n'est pas à la hauteur de la crise que traverse notre système de retraites dont les comptes ont plongé dans le rouge (18 Mds € de déficit en 2020). Si cette réforme des régimes spéciaux ne devait s'appliquer qu'aux nouveaux entrants à la SNCF ou à la RATP, les effets ne se feraient sentir que d'ici 40 ans. L'alignement des modes de calcul sur les actuels départs en retraite n'a pas non plus de véritable impact financier : entre 7 et 10 millions € la première année (2020) à la RATP, entre 23 et 35 millions € pour la SNCF. En effet, les départs en retraite sont peu nombreux : 4154 départs en retraite à la SNCF en 2019, et 1027 à la RATP ! Seule la prise en compte de l'ensemble des agents de la fonction publique permettrait de réelles économies : 250 millions € rien que pour la fonction publique d'État. Dans une précédente étude nous avions estimé l'impact d'une montée en charge graduelle de l'alignement des modes de calcul pour les trois fonctions publiques à 3 Mds € d'économies d'ici 2030. Parallèlement, le souhait de relever la retraite minimum à 1000 € représenterait une dépense supplémentaire estimée entre 1 et 2 Mds €. Même si les propositions du gouvernement sont intéressantes, s'attaquer aux régimes spéciaux doit nécessairement inclure la fonction publique, et la réforme des retraites s'appuyer sur un relèvement de l'âge pour gager toute dépense nouvelle.

<https://www.ifrap.org/retraite/supprimer-les-regimes-speciaux-oui-mais-lesquels>

Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français : compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous

L'association CroissancePlus et l'Institut économique Molinari font le constat d'une France qui souffre d'un problème de compétitivité et de chômage, qui perd du terrain. En 25 ans, son PIB par habitant est passé de la 13ème position mondiale à la 24ème position. La France est devenue l'économie la plus désindustrialisée du G7, avec le Royaume-Uni : la part de l'industrie dans le PIB a reculé de 10 points pour atteindre 13% contre 26% en Allemagne, 20% en Italie, ou 16% en Espagne. Cela rejaillit négativement sur l'innovation, le secteur des services et l'emploi.

Ils proposent la mise en place d'une part de capitalisation pour tous dans le cadre de la réforme des retraites permettant, par ailleurs, de sécuriser la répartition et de renforcer l'attractivité des plans d'épargne retraite Pacte.

<https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/sites/17/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>

Ne touchez pas au grisbi : le sort des réserves des régimes de retraite

Cet article met en perspective les enjeux d'une réforme des retraites ayant pour objectif de restructurer les différents régimes de retraite, de base et complémentaires, vers un régime universel et identique pour tous. Il met en garde, dans les circonstances économiques et

RETRAITE

sociales actuelles et à la lumière de la crise sanitaire, sur une réforme qui ne serait appréhendée qu'à travers le prisme financier. Il jette ainsi les bases d'une alternative qui prendrait en compte des aspirations incluant d'autres dimensions, notamment sociales tout en insistant sur le choix de société que devrait représenter une réforme ambitieuse ainsi que les aspects juridiques complexes que comporte de tels changements.

La Gazette du palais, 2021-30, 07/09/2021.

AUTRES ACTUALITES

Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions

Les salariés, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements sont concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire à compter du 30 août 2021 notamment :

- Hôtellerie et tourisme ;
- Bars et restaurants ;
- Établissements culturels, de loisirs ou sportifs ;
- Séminaires, foires et salons professionnels (rassemblant plus de 50 personnes et organisés en dehors des locaux de l'entreprise) ;
- Transports longue distance de personnes.

Le déploiement du pass sanitaire se fait dans le cadre du dialogue social. Le comité social économique (CSE) doit être informé et consulté de la démarche quand le pass a des conséquences sur l'organisation et la marche générale de l'entreprise. Dans l'urgence, la consultation peut se faire après la mise en place du pass.

A partir du 30 août, lorsqu'un salarié ne présente pas son pass sanitaire, il peut, avec l'accord de son employeur, prendre des jours de congés ou de RTT. Autrement, l'employeur lui notifie par tout moyen la suspension de son contrat de travail. Un entretien a lieu au plus tard dans un délai de trois jours travaillés suivant la suspension afin d'examiner, avec le salarié, les moyens de régulariser sa situation (proposition d'affectation sur un autre poste ou de travailler à distance lorsque c'est possible, etc.). Il est encouragé d'instaurer un dialogue entre le salarié et l'employeur pour évoquer les moyens de régularisation de la situation et de retracer par écrit ces échanges et les éventuelles décisions arrêtées au cours de ceux-ci.

Le Ministère du travail détaille sur son site www.travail-emploi.gouv.fr la mise en œuvre des nouvelles obligations.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/QR-pass-sanitaire-et-obligation-vaccinale#31>

Indemnisation des parents en cas d'enfant déclaré COVID

Dès le 3 septembre 2021, le parent d'un enfant déclaré COVID+ pourra bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, et ce qu'il soit vacciné ou non. Cette indemnisation est ouverte à un seul des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

Dans un premier temps, la plateforme de contact tracing de l'Assurance-Maladie contactera directement les parents concernés pour leur délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières. Puis, d'ici un mois, les parents concernés pourront bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement leur arrêt de travail sur le téléservice declare.ameli.fr.

Ministère du travail - Communiqué de presse

Le deuil au travail

Les deuxièmes assises du deuil organisées en juin par l'Association Empreintes portaient cette année sur l'impact dans le monde du travail.

1 Français sur 4 vit un deuil. Parmi eux, 39% des actifs en deuil ressentent des difficultés de maintien dans l'emploi.

- 22% ont vécu ou vivent un épuisement professionnel
- 39% ont des problèmes de concentration et ressentent une gêne au travail
- 75% considèrent l'aide reçue par la direction ou supérieurs hiérarchiques inadaptée ou inutile lors d'un deuil.

Un Livre Blanc reprenant les chiffres, témoignages, bonnes pratiques et plaidoyer sera présenté en décembre 2021.

On peut retrouver sur le site de l'association une nouvelle étude « Empreintes-CREDOC-CSNAF 2021 » sur le vécu et les effets du deuil, les aides, les attitudes heurtantes ainsi que les conséquences du deuil affectant un collègue ou collaborateur.

<https://www.empreintes-asso.com/mobiliser/les-assises-du-deuil-2021/>

Titres-restaurant : alimentation et qualité de vie au travail

Le titre-restaurant, avantage social et économique du quotidien perçu comme incontournable par les salariés, est un levier de qualité de vie au travail : 82% d'entre eux affirment qu'il constitue un élément de la qualité de vie au travail, 72% qu'il permet de se sentir mieux au travail. Pour les salariés, bénéficier de titres-restaurant permet de favoriser le sentiment de reconnaissance et d'engagement, d'alimenter le dialogue et de soutenir la cohésion sociale au sein de l'entreprise, enfin de déconnecter recharger les batteries. Les titres-restaurant sont une garantie d'une pause déjeuner de qualité, propice au mieux manger ensemble : les déjeuners des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires sont : plus longs, plus conviviaux, plus propices à l'échange et à la détente et plus complets (entrée, plat, dessert).

www.credoc.fr

L'entrepreneuriat féminin : prochaine victime de la crise

La création d'entreprise est depuis plusieurs années valorisée comme un moyen de dynamiser l'accès à l'emploi et à des carrières intéressantes pour toute la population, et en particulier pour les femmes. Dans une étude publiée en avril, le Credoc dresse un état des lieux de l'entrepreneuriat féminin et esquisse les premiers impacts de la crise de la covid-19 sur celui-ci. Malgré la progression de la création d'entreprise, et les nombreux dispositifs de soutien ciblés sur les femmes, celles-ci ne représentent que 40% des créateurs d'entreprises. Contrairement aux idées répandues, la situation d'indépendante ne leur permet pas une meilleure conciliation vie privée professionnelle, ni d'accéder à des rémunérations similaires à leurs homologues masculins, ni à une plus grande palette de secteurs. La crise vient fragiliser cet édifice déjà branlant. La situation financière des indépendantes s'est plus particulièrement dégradée et celles-ci ont plus souvent arrêté leur activité que les hommes. En outre, leur plus grand respect des recommandations sanitaires les conduisant à une forme de retrait de la sphère publique, et le durcissement de l'accès au crédit auquel elles ont déjà des difficultés à accéder en temps habituel, laissent supposer que l'entrepreneuriat féminin n'a pas de beaux jours devant lui.

www.credoc.fr



Activité partielle des salariés vulnérables

La loi de finances rectificative pour 2020, prévoit la possibilité de placement en position d'activité partielle, à compter du 1er mai 2020, des salariés de droit privé se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler à distance et considérés comme vulnérables. Un décret du 8 septembre, fixe une nouvelle liste de critères permettant de définir les personnes vulnérables susceptibles de développer des formes graves de la Covid-19. Ce texte entre en vigueur le 27 septembre 2021.

Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021, JO du 9 septembre 2021

Écoles de la 2e chance

Les E2C lancent des parcours spécialisés pour développer les compétences "métiers" des jeunes sans qualification

Pour Alexandre SCHAJER, Président du Réseau E2C France : "Ces parcours spécialisés doivent répondre à la demande des entreprises de chaque territoire tout en favorisant l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification. Le développement de ces parcours, soutenu par l'ancrage territorial fort des E2C, est un saut qualitatif pédagogique dans l'accompagnement des jeunes vers la vie active."

<https://reseau-e2c.fr/actualites/31503-les-e2c-lancent-des-parcours-specialises-pour-developper-les-competences-metiers-des-jeunes-sans-qualification.html>

Les dépenses de santé en 2020

La DREES présente un tableau détaillé des dépenses de santé en France en 2020. La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) est évaluée à titre provisoire à 209,2 milliards d'euros. Elle progresse de 0,4 % par rapport à 2019, soit le rythme de croissance le plus faible jamais observé depuis 1950 du fait de la crise sanitaire. [...] Cette baisse est due entre autres aux effet de la réforme du « 100% santé » .

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/panoramas-de-la-drees/les-depenses-de-sante-en-2020-resultats-des-comptes-de-la-sante>

La protection sociale post-Covid : une nouvelle ère ?

A l'occasion de son événement autour des Grands dossiers de la protection sociale, l'Ecole Supérieure de Sécurité sociale (En3S) propose une série de webinaires gratuits, du 11 au 15 octobre 2021 rassemblant experts et acteurs de terrain pour traiter du bilan et des perspectives financières de cette crise, de ses conséquences sur le système de santé, de ses impacts et des mesures engagées pour lutter contre l'accroissement de la précarité, de l'engagement en faveur de la perte d'autonomie (le 5ème risque) pour finir et envisager ensemble les perspectives du système à l'ère [post] Covid-19.

<https://en3s.fr/2021/06/22/les-grands-dossiers-de-la-protection-sociale-2021>

L'emploi des travailleurs expérimentés

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté, mercredi 15 septembre 2021, un rapport parlementaire d'information sur l'emploi des travailleurs « expérimentés ». Le

document met, notamment, en avant l'idée que les cotisations en situation de cumul emploi-retraite puissent produire de nouveaux droits dans tous les régimes de retraite. Il propose aussi d'élargir les conditions d'accès à la retraite progressive, de diminuer les coûts pour l'employeur liés au recrutement d'un travailleur expérimenté, de relever le plafond de la durée maximale de la mission d'intérim à 36 mois pour les travailleurs âgés de plus de 60 ans.

www2.assemblee-nationale.fr

L'ANI sur l'encadrement est étendu

L'accord national interprofessionnel du 28 février 2020 "portant diverses orientations pour les cadres" est étendu par arrêté du 17 septembre 2021. Cet accord, comporte une définition de l'encadrement qui repose sur trois piliers : le niveau de qualification (niveau de diplôme et qualification acquise par l'expérience), le degré d'autonomie dans le travail" et "le niveau des responsabilités sociales, économiques et/ou sociétales"

Par ailleurs, le texte sécurise la cotisation prévoyance spécifique des cadres, entièrement à la charge des employeurs, ainsi que le financement de l'Apec.

Arrêté du 17 septembre 2021, Journal officiel du 29 septembre

Semaines de l'évolution professionnelle

Du 04 au 15 octobre 2021, plus de 100 webinaires thématiques seront organisés par les opérateurs du conseil en évolution professionnelle des salariés du privé et indépendants. Les participants auront ainsi l'occasion d'interagir en direct avec des experts et leur poser des questions sur l'évolution professionnelle. Cet événement est 100% digital, gratuit et accessible à tout actif.

www.francecompetences.fr/ - www.mon-cep.org

Smic au 1er octobre 2021

Le Smic horaire brut passe à 10,48 € et le Smic mensuel brut, à 1589,47 € pour une personne à temps plein. A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire est fixé à 7,91 €, soit 1 199,08 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Arrêté du 27 septembre 2021, JO du 30 septembre 2021

Registre national des entreprises

L'Ordonnance 2021-1189 du 15/09/2020 crée un registre national dématérialisé des entreprises qui centralisera les informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants. Il doit permettre de simplifier les démarches et de réduire les coûts à la création pour les entrepreneurs. Le texte précise notamment « le périmètre des entreprises tenues à immatriculation, les données susceptibles d'y être inscrites et leurs modalités de diffusion, notamment en accès libre à destination du grand public. La responsabilité en est confiée à l'Institut national de la propriété industrielle ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2021/9/15/ECOI2117910R/jo/texte>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

